

# COMMUNE DEUX RIVIERES

Le **QUINZE NOVEMBRE DEUX MIL DIX-SEPT à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le 8 novembre 2017 s'est réuni en séance publique à la Mairie déléguée d'Accolay sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire de Deux Rivières.

<b>Date de convocation : 8 novembre 2017</b>		
<b>Conseillers en exercice : 23</b>	<b>Absents : 4</b>	<b>Procuration : 1</b>
<b>Maire :</b>	Colette LERMAN	
<b>Adjoints :</b>	Alain GODARD, Laurent GAUSSENS, Michèle BARY, Alain MION, George BASSAN, Dominique TILMANT, Hubert LEVEQUE	
<b>Conseillers :</b>	Fabien MONCOMBLE, André GUEDON, Bruno GUEUX, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Gérard BERTHIER, Annie LAGARDE, Valérie LEGRAND, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Dominique SAVARY, Laurette NICOLLE, Dominique CHARLOT	
<b>Absents représentés :</b>	Pouvoir de Mme Dominique TILMANT à Mme Monique LAGARDE	
<b>Absents excusés :</b>	M. MION Alain, M Luc LANDRIER, Mme Véronique PLANCHAIS	
<b>Absents non excusés :</b>	Mme Annie LAGARDE	
<b>Secrétaire :</b>	Jean-François SILVAN	

====<<>>====

## **Approbation du dernier compte rendu**

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Signature d'une convention avec ENEDIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

## **1- SALLE POLYVALENTE - RESULTAT DE L'OUVERTURE DES PLIS**

Dans le cadre des travaux de mise aux normes de la salle polyvalente et en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 une consultation a été lancée par publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site e-bourgogne le 4 septembre 2017.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 septembre 2017, à 12 heures.

Suite à une modification du cahier des charges pour le lot n°1 menuiserie (menuiserie en bois au lieu de PVC) et un ajout sur lot n°2 peinture afin de prendre en compte la peinture des menuiseries bois, une 2<sup>ème</sup> consultation a eu lieu uniquement pour les lots n°1 et n°2.

Quatorze (14) entreprises ont envoyé leurs propositions en mairie, dans les délais impartis. Aucune offre n'a été présentée hors délai.

Les critères de jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

### 1) Valeur technique (60%)

Ce critère sera apprécié selon la section 4 du Règlement de Consultation.

35% sur la qualité de la D.P.G.F : appréciation de son caractère précis et complet, de la cohérence des prix unitaires et quantités en fonction du C.C.T.P. et plans,  
 25% sur la qualité des moyens humains et matériels prévus pour la réalisation du chantier.

2) Prix de l'offre (40%)

Pour ce critère, le moins disant recevra la note de 10. Pour les autres candidats la formule suivante s'appliquera :

Note du candidat X = 10\*(offre la moins disante/offre du candidat X).

Récapitulatif des offres économiquement et techniquement les plus avantageuses selon les critères de jugement du règlement de consultation.

N° de lot	Entreprise	Offres HT en €
1	SARL BEAUJOUR	24 242.11
2	CHEVILLARD	5 686.00
3	ART ET TECH	6 800.00
4	LAURIN	4 200.00
5	LTM	4 895.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
 au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N° de lot	Entreprise	Offres HT en €
1	SARL BEAUJOUR	24 242.11
2	CHEVILLARD	5 686.00
3	ART ET TECH	6 800.00
4	LAURIN	4 200.00
5	LTM	4 895.00

- MANDATE Madame le Maire pour signer tout document afférent.

**2 - MARCHE SIGNALISATION ACCOLAY – ATTRIBUTION, PLAN DE FINANCEMENT**

Le coût du projet est estimé à 24 231.00 € HT (travaux et étude), et il bénéficie d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière.

Les travaux consistent en la refonte de la signalisation en agglomération. L'analyse des offres a été effectuée par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne dans le cadre dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les entreprises Colas (48 chemin des ruelles 89380 Appoigny) en groupement conjoint solidaire avec Signaux Girod et Eiffage (120 avenue Edouard Branly 89400 Migennes) avec une sous-traitance à Via Système ont remis une offre. Ces offres sont toutes deux conformes au cahier des charges et sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	HT	TTC	Valeur technique	Prix	TOTAL sur 100
COLAS	19 791.41 €	23 749.69 €	34	60	94
EIFFAGE	21 159.25€	25 391.10 €	22	56	78

Le plan de financement de ces travaux proposé est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
	€ HT	€ TTC		€
Coût des travaux de refonte de la signalisation	19 791.41 €	23 749.69 €	Subvention au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière ; 28,30 % sur le HT (travaux + études)	5 993.21 €
Frais d'études	1 386.00 €	1 663.20 €	FCTVA ; 16,404 % sur le TTC (travaux)	3 895.90 €
			Fonds propres	15 523.78 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>21 177.41 €</b>	<b>25 412.89 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>25 412.89 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
 au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
 - DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise COLAS,  
 - ACCEPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,  
 - MANDATE Madame le Maire pour signer tout document afférent.

### 3 - REQUALIFICATION DU CAMPING MUNICIPAL (2<sup>ème</sup> TRANCHE) – LOT ÉLECTRICITÉ

Les travaux consistent à remplacer 6 bornes électriques extérieures et à moderniser l'éclairage extérieur du bloc sanitaire et de l'accueil.

L'estimation de ce lot s'élevait à 4 000.00 € HT, mais les bornes qui y sont proposées ne sont pas adaptées à un usage extérieur.

Les entreprises Vincent Guillerot (1 rue du Tour de Ville 89270 Vermenton) et Yannick Tapin (14-16 rue de Bonnielle - Cravant 89460 DEUX RIVIERES) ont remis une offre. Ces devis sont tous deux conformes au besoin.

	HT	TTC
Ent. Vincent GUILLEROT	6 589.00	7 906.80
Ent. Yannick TAPIN	5 017.85	6 021.42

Ces travaux bénéficient de subventions de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (40 %) et du Ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire de M. Jean-Baptiste Lemoyne - 17,15 %). La part de la commune est donc de 42.85 %.

Il est rappelé que le lot couverture a été réalisé en début d'année par l'entreprise EURL Grégory Billaudet (23 rue des Tilleuls 89460 Bazarnes) pour 5 775.90 € HT. Les lots carrelage-faïence-peinture de sol, plomberie et peinture feront l'objet de demande de devis pour une réalisation début 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
 au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
 - DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise TAPIN  
 - MANDATE Madame le Maire pour signer tout document afférent.

#### **4 - ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0534, en date du 24 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Chablisien et d'Entre Cure et Yonne au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statut adopté par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2017,

Vu le courrier du Président de la 3CVT en date du 17 octobre 2017 notifiant à Madame le Maire la délibération du 11 octobre 2017 précédemment citée,

Madame le Maire donne lecture des statuts, et précise qu'outre les modifications concernant les compétences retenues, le nom de la Communauté est modifié, ainsi que l'adresse du siège de la communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE :

- D'ADOPTER les statuts de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs ci-annexés
- DE RETIRER la virgule à la dénomination de la Communauté de Communes
- DE MODIFIER l'adresse du siège social de la Communauté au 2 rue du Serein à Chablis.

#### **5 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame le Maire fait part d'une créance non recouvrée et jugée irrécouvrable par M. le Receveur de Vermenton qui nous demande leur passage en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de passer en non-valeur le titre de recette suivant :

- Au budget de la Commune pour 298.74 €
- APPROUVE le passage en non-valeur de ce titre pour la somme mentionnée.
- IMPUTE la dépense au compte 6541 créances irrécouvrables de 298.74 € au budget de la Commune.

Suite à l'information donnée par la trésorerie, il s'agit d'une créance ayant déjà été actée comme irrécouvrable, il n'y avait donc pas de nécessité à prendre cette délibération.

#### **6 - DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire explique aux Conseillers qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires au BP de la commune 2017 par les décisions modificatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
2135 (Cravant)	Installations générales		+ 2200.00
2152 (Accolay)	Installations de voirie		+ 2800.00
2188 (Cravant)	Autres immos corporelles		+ 6500.00
2184 (Cravant)	Mobilier		+ 700.00
2313 (Cravant)	Immos en cours construction		- 12 200.00
	<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

## 7 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAMPING

Madame le Maire explique aux Conseillers qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires au BP du camping 2017 par les décisions modificatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- DECIDE de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Article	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
023	Virement à la section d'investissement		- 8 647.70
021	Virement de la section de fonctionnement	- 8 647.70	
7552	Prise en charge déficit budgétaire annuel		- 11 274.57
132	Subvention d'équipement	- 11 274.57	
	<b>TOTAL</b>	<b>- 19 922.27</b>	<b>- 19 922.27</b>

## 8 - REGIME INDEMNITAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°119 DU 18/09/2017

Un arrêté du 16 juin 2017 publié le 12 août 2017 au journal officiel prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le nouveau régime indemnitaire est composé de deux parts :  
- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle  
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

Le présent régime indemnitaire est attribué uniquement aux agents stagiaires et titulaires.

La présente délibération a pour objet de préciser les critères d'attribution et de répartir les agents en deux groupes de fonction distincts.

### L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Les bénéficiaires :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : les adjoints administratifs, les adjoints d'animation, les adjoints du patrimoine, les ATSEM, les agents de maîtrise et les adjoints techniques.

Conformément au décret, cette indemnité repose sur la formalisation d'une classification des métiers et/ou fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Par ailleurs compte tenu du principe de la séparation du grade et de l'emploi, cette classification permet également d'intégrer au cas par cas, un agent dans un sous-groupe de classification correspondant réellement à la fonction et/ou métier exercé, même si le cadre d'emplois cible de la fonction et/ou métier relève d'une catégorie (A, B ou C) supérieure à celle de l'agent. Cependant, le montant attribué de l'IFSE dans cas ne pourra dépasser le plafond annuel de son cadre d'emploi de carrière.

GROUPE DE FONCTION	NIVEAU DE RESPONSABILITE, EXPERTISE OU SUJETIONS	METIERS
Groupe 1	Référent administratif et technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptable</li> <li>- Chargé de la paye et des carrières</li> <li>- Adjoint technique encadrant</li> <li>- Instructeur</li> <li>- Agent administratif chargé de la gestion des administrés</li> </ul>
Groupe 2	Missions opérationnelles Connaissances du métier Contraintes particulières de service	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent travaux</li> <li>- Agent espace vert</li> <li>- Agent d'entretien</li> <li>- Agent d'animation</li> <li>- ATSEM</li> <li>- Agent du patrimoine</li> </ul>

Conditions de versement :

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions, et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques, etc...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les conditions d'attribution :

Les cadres d'emplois énumérés ci-après bénéficient de l'IFSE pour les montants figurant dans les tableaux suivants :

GROUPE DE FONCTION	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT PLAFOND ANNUEL IFSE
Groupe 1	<p><b>Référent administratif et technique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptable</li> <li>- Chargé de la paye et des carrières</li> <li>- Adjoint technique encadrant</li> <li>- Instructeur</li> <li>- Agent administratif chargé de la gestion des administrés</li> </ul>	960 €
Groupe 2	<p><b>Missions opérationnelles</b> <b>Connaissances du métier</b> <b>Contraintes particulières de service</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent technique</li> <li>- Agent d'entretien</li> <li>- Agent d'animation</li> <li>- ATSEM</li> <li>- Agent du patrimoine</li> </ul>	600 €

### Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA sera versé annuellement au regard de l'évaluation de l'année, cette part est facultative et variable et est à la discrétion de l'autorité territoriale.

#### Les conditions d'attribution

Les cadres d'emplois énumérés ci-après bénéficient du CIA pour les montants annuels maximum figurant dans les tableaux suivants :

GROUPE DE FONCTION	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1	<b>Référent administratif et technique</b> - Comptable - Chargé de la paye et des carrières - Adjoint technique encadrant - Instructeur - Agent administratif chargé de la gestion des administrés	3 600 €
Groupe 2	<b>Missions opérationnelles</b> <b>Connaissances du métier</b> <b>Contraintes particulières de service</b> - Agent technique - Agent d'entretien - Agent d'animation - ATSEM - Agent du patrimoine	1 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- DECIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- DIT que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
- DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

### 9 - INTERVENTIONS CPI

Le SDIS a versé la somme de 2 310.87 € correspondant aux indemnités d'avril à décembre 2016 du CPI de Cravant, il convient d'attribuer à chacun des membres du CPI la somme qui lui revient telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

NOM PRENOM	MONTANT
DENOLET Florian	256.96 €
FRISON Marvin	73.00 €
GUEUX Bruno	414.86 €
GUEUX Romain	344.31 €
GUEUX Wilfried	455.70 €
LEGOURRIEREC Kévin	208.90 €
LEGOURRIEREC Marwin	61.49 €
MONCOMBLE Fabien	276.22 €
PELINI Jean-Marc	100.43 €
PELINI Maxime	119.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 310.87 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- ACCEPTE le reversement des vacations aux sapeurs- pompiers comme indiquées ci-dessus,  
- AUTORISE Madame le Maire à mandater la somme correspondante en dépenses de fonctionnement du budget de la Commune 2017 à l'article 6228.

#### **10 - VALIDATION ARRET PLU D'ACCOLAY**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de préciser la délibération N° 2017/094 du 8 juin 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- CONFIRME que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération municipale du 6 juin 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme soumis à évaluation environnementale  
- DECIDE de tirer le bilan de la concertation dont les éléments figurent ci-après conformément à l'article L 153-11 du Code l'urbanisme :  
- Affichage en mairie de la délibération de prescription.  
- Recueil à destination du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.  
- Informations dans le bulletin municipal de la mairie.  
- Panneaux d'affichage en mairie.  
- Mise à disposition des documents validés aux jours et heures d'ouvertures de la mairie.  
- Organisation d'une réunion publique.  
- Questionnaires à destination des agriculteurs.

Au regard du peu de retour observé et de l'intérêt relatif de la population lors de cette élaboration, le bilan de la concertation est positif. Il peut être regretté le manque d'implication de la population mais les moyens de communication ont été adaptés à la taille de la commune.

- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Accolay tel qu'il est annexé à la présente délibération,  
- DECIDE de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme, pour avis et dans le cadre de la consultation administrative obligatoire de 3 mois, aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui ont demandé à être consultées,  
- PRECISE que le projet de PLU sera soumis à enquête publique dès que les personnes publiques associées auront rendu leur avis dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil Municipal, est tenu à disposition du public en mairie ; la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne et notifiée à l'ensemble des personnes publiques.

#### **11 - CONVENTION ENEDIS**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est nécessaire de disposer du plan du réseau électrique au format numérique.

Pour ce faire il convient de passer une convention avec ENEDIS.



Le premier envoi annuel des données cartographiques n'est pas facturé. Au-delà d'une fois par an il est facturé à la collectivité 356.61 HT + 1€ HT par tranche de 10 km de réseau.

Madame le Maire précise que cette convention est valable 3 ans et que les plans concernent la Commune de Deux Rivières (Accolay et Cravant).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

## 12- CARTE SCOLAIRE

Afin d'optimiser la répartition des élèves de maternelle entre les écoles d'Accolay et de Cravant, il est envisagé que les élèves originaires d'Accolay de grande section de maternelle soient accueillis à Accolay, Il est précisé que les enfants de petite section et moyenne section de maternelle d'Accolay seront scolarisés à l'école maternelle de Cravant. Pour les enfants du primaire d'Accolay, ils seront scolarisés pour la GS, le CP et le CE1 à l'école d'Accolay et pour le CE2, CM1 et CM2 à l'école de Bazarnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- ENTERINE ces dispositions.

## 13- HARMONISATION REDEVANCE RELATIVE AUX TARIFS ET AUTRES TAXES DU SERVICE DES EAUX

### SERVICE DE L'EAU TARIFS 2017-2018 :

- Taxe de raccordement au réseau d'eau potable : 350.00 €
- Taxe pour changement de compteur suite à une négligence de l'abonné : 110.00 €
- Ouverture d'abonnement : 15.00 €
- Taxe pour changement de titulaire sans suppression compteur sans relevé contradictoire\* : 50.00 €
- Taxe pour suppression de compteur avant 5 ans d'abonnement : 50.00€ + X  
X = solde d'abonnements restants sur 5 ans
- Taxe pour suppression de compteur après 5 ans d'abonnement : 50.00 €

\* Cas où la Commune est obligée de se déplacer pour effectuer le relevé

### Prix de l' Eau par M3 :

- Taxe pollution fixée par l'AESN (Attente confirmation) : 0.42 € / m3
- Taxe pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.062 € / m3
- Prix du m3 d'eau potable : 1.072 €

### Abonnement :

Compteurs	Tarifs	Compteurs	Tarifs
Compteur 15 mm	45 €	Compteur 40 mm	96 €
Compteur 20 mm	50 €	Compteur 50 mm	106 €
Compteur 25 mm	60 €	Compteur 65 mm	110 €
Compteur 30-32 mm	73 €	Compteur 70 mm	116 €

Sur l'ensemble du territoire de DEUX RIVIERES il est proposé une facturation en deux temps, courant du mois de mars une facturation pour l'abonnement et courant du mois de septembre une facturation sur la consommation.

Les relevés de compteur se feront dans la première quinzaine du mois de juin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- ACCEPTE l'harmonisation de la redevance relative aux tarifs et autres taxes du service des eaux telle que présentée ci-dessus.

#### **14- HARMONISATION DE LA REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DE DECHETS DEPOSES EN VIOLATION DU REGLEMENT DE COLLECTE**

Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975. Se débarrasser de ses déchets encombrants sur un trottoir, au coin d'un bois ou dans une rivière est un comportement irresponsable mais malheureusement encore trop fréquent. Ces cimetières sauvages de déchets polluent les sols, les eaux, l'air et dégradent les paysages.

Le maire jugeant nécessaire de protéger le village contre toute atteinte à la salubrité et à l'environnement appelle les conseillers à délibérer sur la question.

Madame le Maire propose d'instaurer un forfait d'intervention sur voirie d'un montant de 35 € lié à l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts sauvages constatés sur le domaine public communal par le personnel communal. Cette redevance sera à facturer uniquement lorsque les auteurs de ces incivilités auront été identifiés (preuve à l'appui) par Madame le Maire, un agent assermenté de la commune ou la Gendarmerie.

Par ailleurs, dès lors que toute personne se fera surprendre à déposer sans autorisation des gravats, matériaux ou tout autre produit correspondant à des déchets inertes, il sera facturé au déposant des frais forfaitaires d'enlèvement d'un montant de 350€.

Vu l'article V de l'article L 2212-5, les agents spécialement assermentés peuvent assurer, sous l'autorité du Maire de la commune, l'exécution des décisions prises.

La commune fait agréer et assermenter l'agent technique. Il sera chargé de constater les infractions aux règlements et de dresser des procès-verbaux en application de l'article R632-1 du nouveau code Pénal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- ACCEPTE l'harmonisation de la redevance pour enlèvement de déchets déposés en violation du règlement de collecte et les tarifs tels que présentés ci-dessus,  
- AUTORISE Madame le Maire à faire agréer et assermenter un agent technique,  
- CHARGE Madame le Maire de rédiger un arrêté municipal conformément à leur souhait de pénaliser toute personne déposant des déchets sauvages sur la commune : mise en demeure de procéder à son élimination dans un délai déterminé, amende pour infraction au code pénal.

## **15 - REDEVANCE POUR PRESTATION D'ENLEVEMENT DE DEJECTIONS CANINES**

Le Maire rappelle que la commune est toujours régulièrement confrontée au problème des déjections canines sur la voie publique.

Par conséquent, elle propose de réévaluer la redevance pour prestation d'enlèvement des déjections canines mise en place par délibération n° 89 du 29 novembre 2013 selon les conditions suivantes :

- Toute personne accompagnée d'un chien ou à défaut réputée être propriétaire du chien ayant abandonné ses déjections canines sur le domaine public se verra facturer les frais d'enlèvement des déjections,
- Les frais d'enlèvement des déjections canines seront mis à la charge de tout contrevenant identifié, par émission d'un avis à payer recouvré par la Trésorerie de Vermenton,
- Le tarif forfaitaire pour enlèvement de déjections canines passera à 70 € à compter de la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- DECIDE que le tarif forfaitaire pour enlèvement de déjections canines sera de 70 € à compter de la présente,  
- CHARGE le Maire de prendre l'arrêté correspondant et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces dispositions.

## **16- QUESTIONS DIVERSES**

- Mme le Maire précise que le deuxième devis reçu concernant la construction d'une barque maraîchine a été reçu et qu'il est inférieur au montant prévu dans la délibération N° 2017- 126 en date du 18 septembre 2017 et qu'elle est éligible au FCTVA. Cette délibération reste donc applicable.
- Monsieur CHARLOT informe que des fuites ont été constatées au niveau du campanile de la toiture de l'école d'Accolay. La réparation va être effectuée par l'entreprise CANCELA d'Accolay pour un montant de 1 085.00 €.
- Monsieur Hubert LEVEQUE informe que des fuites ont été constatées sur le toit de la salle polyvalente de Cravant en raison de huit tuiles cassées.
- Madame le Maire informe qu'un courrier de madame la directrice d'Académie a été reçu par e-mail le mardi 14 novembre 2017 dans lequel il est demandé aux communes de transmettre avant le 15 décembre 2017 leur souhait concernant les horaires des écoles à la rentrée 2018.
- Madame le Maire informe que la restauration des bancs mobiles dans l'église est en cours.
- Monsieur Fabien MONCOMBLE indique que le marché de Noël de Cravant aura lieu le samedi 16 décembre de 10h à 21h.
- Madame Monique LAGARDE indique une détérioration des bacs à compost au cimetière d'Accolay, qu'il conviendrait de réparer.

- Madame Monique LAGARDE demande des informations sur les bornes de recharge électriques

Monsieur Dominique CHARLOT répond que le SDEY est en cours de dépôt de déclaration de travaux. L'installation sera faite vraisemblablement début 2018.

Discussion avec la salle :

Monsieur Claude BASTE sollicite une reprise de l'éclairage (changement des tubes néons) de la salle polyvalente afin de profiter des échafaudages mis en place lors des prochains travaux.

M. BASTE craint par ailleurs que la commune nouvelle n'entraîne une mutualisation qui aurait tendance à augmenter certaines taxes ou redevances. Monsieur CHARLOT explique que cela ne sera pas le cas.

La séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA PRESENTE SEANCE

**SALLE POLYVALENTE - RESULTAT DE L'OUVERTURE DES PLIS : DELIBERATION  
127/NOVEMBRE 2017**

**MARCHE SIGNALISATION ACCOLAY – ATTRIBUTION, PLAN DE  
FINANCEMENT : DELIBERATION 128/ NOVEMBRE 2017**

**REQUALIFICATION DU CAMPING MUNICIPAL (2<sup>ème</sup> TRANCHE) – LOT  
ÉLECTRICITÉ : DELIBERATION 129/ NOVEMBRE 2017**

**ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABLIS  
VILLAGES ET TERROIRS: DELIBERATION 130/ NOVEMBRE 2017**

**ADMISSION EN NON VALEUR : PAS DE DELIBERATION**

**DECISION MODIFICATIVE N°2– BUDGET COMMUNE: DELIBERATION 131/  
NOVEMBRE 2017**

**DECISION MODIFICATIVE N°1– BUDGET CAMPING: DELIBERATION 132/  
NOVEMBRE 2017**

**REGIME INDEMNITAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°119 DU  
18/09/2017 : DELIBERATION 133/ NOVEMBRE 2017**

**INTERVENTIONS CPI : DELIBERATION 134/ NOVEMBRE 2017**

**VALIDATION ARRET PLU D'ACCOLAY: DELIBERATION 135/ NOVEMBRE 2017**

**CONVENTION ENEDIS: DELIBERATION 136/ NOVEMBRE 2017**

**CARTE SCOLAIRE: DELIBERATION 137/ NOVEMBRE 2017**

**HARMONISATION REDEVANCE RELATIVE AUX TARIFS ET AUTRES TAXES DU  
SERVICE DES EAUX: DELIBERATION 138/ NOVEMBRE 2017**

**HARMONISATION DE LA REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DE DECHETS  
DEPOSES EN VIOLATION DU REGLEMENT DE COLLECTE: 139/ NOVEMBRE 2017**

**REDEVANCE POUR PRESTATION D'ENLEVEMENT DE DEJECTIONS CANINES:  
DELIBERATION 140/ NOVEMBRE 2017**

Ont signés les membres présents :

Nom Prénom	Procuration	Signature
LERMAN Colette		
GODARD Alain		
GAUSSENS Laurent		
BARY Michèle		
MION Alain	Excusé	
BASSAN George		
TILMANT Dominique	Pouvoir à M. Monique LAGARDE	
LEVEQUE Hubert		
MONCOMBLE Fabien		
GUEDON André		
GUEUX Bruno		
LAGARDE Monique		
LANDRIER Luc	Excusé	
LEHOUSSEL Sylvain		
SILVAN Jean-François		
BERTHIER Gérard		
LAGARDE Annie	Non excusée	
LEGRAND Valérie		
CASSEGRAIN Jean-Pierre		
PLANCHAIS Véronique	Excusée	
SAVARY Dominique		
NICOLLE Laurette		
CHARLOT Dominique		